

**DECISION DU MAIRE N° 2024-211/CULTUREL**

**8. Domaines de compétences par thèmes**  
**8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

■ **Article 1** : la Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

- **Jeudi 5 Décembre 2024** à 20h30 au Théâtre de DENAIN : « **SANSEVERINO & MULTITOOL 55** ». Concert proposé par l'Association Bleu Petrol située au 8 Chemins des Violettes 33 340 QUEYRAC.

Les places seront vendues par le producteur au tarif de 15 € (*hors marge revendeurs*).

La Ville de Denain prend en charge : les frais de voyage, d'hébergement, de restauration pour les artistes, de location de matériels, de sécurité et d'éventuels autres frais annexes.

■ **Article 2** :

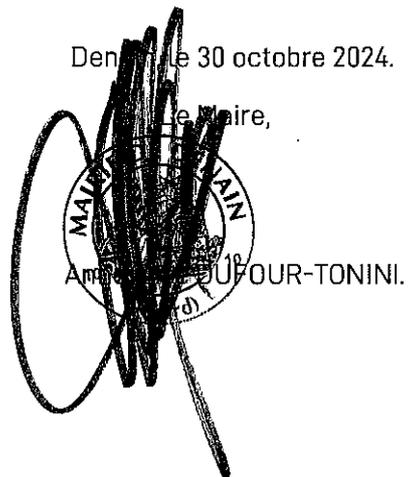
Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (*5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 30 octobre 2024.

Le Maire,



Amédée FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....